



## Publicité relative à l'intervention du FEADER



Afin de répondre de façon opérationnelle aux exigences en matière d'affichage par les bénéficiaires, conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission, des modèles de plaques, panneaux et autocollants, y compris pour les actions et mesures financées par l'axe LEADER ont été élaborés par le Ministère de l'Agriculture.

Les plaques et panneaux devront présenter une description du projet ou de l'action (logos européens, description du projet, bénéficiaire, montants). Ces informations occupent au moins 25% du panneau ou de la plaque.

Ces modèles sont téléchargeables sur le site de la DRAF Centre

<http://www.draf.centre.agriculture.gouv.fr>

et disponibles sur demande sous le format Xpress (logiciel professionnel utilisé par la plupart des imprimeurs).

	<b>Autocollants</b>  <a href="#">Autocollants (2 pages - Sans LEADER et avec LEADER)</a> (format PDF - 293.6 ko)	
<b>Panneaux et plaques</b>		
	<a href="#">Panneau Feader-sansLEADER</a> (format PDF - 70.1 ko)  <a href="#">Panneau Feader-avecLEADER</a> (format PDF - 490 ko)  <a href="#">Plaque Feader-sansLEADER</a> (format PDF - 63.9 ko)  <a href="#">Plaque Feader-avecLEADER</a> (format PDF - 488.3 ko)	<a href="#">Panneau ou plaque sans LEADER</a> (format Word - 1.2 Mo)  <a href="#">Panneau ou plaque avec LEADER</a> (format Word - 1.3 Mo)

Le modèle est identique pour les plaques et les panneaux, seul la taille est différente.

**Les formats** sont les suivants :

- Panneau (investissement de plus de 500 000 € de coût total éligible) : taille minimum = 84 x 59,4 cm [A1]
- Plaque (investissement de plus de 50 000 € de coût total éligible) : taille minimum = 42 x 29,7 cm [A3]
- Autocollant rond (sur les machines, outils subventionnés) : taille = 11,5 cm

Des lots d'autocollants, à apposer notamment sur le matériel mobile, seront disponibles début octobre en DDAF.

Concernant « **la localisation** », il s'agit de faire en sorte que la plaque ou le panneau soit visible du public. Ainsi, il est préférable d'installer la plaque ou le panneau en limite de propriété ou du site d'exploitation.

Pour un projet « bâtiment », dans la mesure du possible, le panneau ou la plaque seront installés sur celui-ci ou à proximité sous réserve de sa visibilité. Il pourra par exemple être situé à côté du panneau « Permis de Construire ».

La « description du projet » pourra utilement reprendre les principales caractéristiques de l'opération, le montant total et le montant de l'aide FEADER.

**Les modalités de publicité** consistent à :

- a) poser une plaque explicative :
  - lorsque l'action implique un investissement (par exemple dans une exploitation agricole ou dans une entreprise agroalimentaire) dépassant un montant total de 50 000 euros de dépenses
  - dans les bureaux des groupes d'action locale financés par l'axe 4.
- b) poser un panneau dans les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros de dépenses.

Pour les projets supérieurs à 50 000 € de dépenses éligibles, la publicité est obligatoire.

- c) pour les projets inférieurs à 50 000 €, il est souhaitable que l'intervention des fonds européens soit mentionnée au moyen d'un autocollant sur le matériel ou d'une plaque.
- d) les documents produits pour la réalisation des actions aidées par le FEADER doivent comporter le drapeau européen, le logo FEADER et la mention "Fond européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales".
- e) Les actions des formations démonstrations sur site doivent respecter les obligations d'information au moyen de panneaux ou plaques mobiles.

La **durée de conservation** des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement, soit généralement 5 ans.